

L'ORIGINE

DES SURLET DE CHOKIER MODERNES

L'origine des Surlet de Chokier modernes a suscité jadis des controverses très âpres. Aussi toute lumière supplémentaire sur cette question peut être considérée comme bien-venue.

C'est Jean de Chokier (1571-1656), chanoine tréfoncier de la cathédrale Saint-Lambert de Liège et vicaire général du prince-évêque, qui semble avoir, le premier, revendiqué publiquement une parenté avec l'antique lignage des Surlet.

En 1647, il publia sous le nom de Joannes a Chokier de Surlet, un *Tractatus de Senectute*¹. Et lorsqu'il fit restaurer le monument funéraire érigé dans la cathédrale à la mémoire de Jean Surlet, chanoine de Saint-Lambert et seigneur de Chokier, décédé deux siècles plus tôt, il fit graver une inscription qui faisait état d'une origine commune.

A vrai dire, dès 1630, les membres de sa famille avaient obtenu de l'empereur par des manoeuvres habiles et discrètes, un diplôme les autorisant à reprendre le nom de Surlet².

Les affaires se gâtèrent en 1644, lorsque Jean-Paul de Groesbeeck, chanoine de Saint-Lambert, protesta en plein chapitre contre cette prétention et réclama des preuves. A cette sommation, Raes de Chokier répondit en publiant ce qu'il appela une *Brefve démonstration*³. Loin d'être satisfaits, plusieurs membres du chapitre cathédral répliquèrent en éditant une brochure «pour montrer clèrement et à vue d'œil que la famille de Surlet est autre et du tout séparée de celle des Chokier: n'ayant rien de commun l'un avec l'autre pour la différence qui se trouve à l'extraction, naissance, descente, qualitez, noms, surnoms et tiltres »⁴.

¹ *Tractatus de senectute, in quo illias elogia, privilegia, commoda sive etiam incommoda. Leodii, L. Streel, 1647, 121 p. in-4°.* Déjà en 1621 dans ses *Commentaria in regulas Cancellariae apostolicae sive in glossemata A. Sotto, glossatoris nuncupati, Coloniae, Klinkius, 540 p. in-4°*, Jean de Chokier affirmait, p. 464, que sa famille « dérivait par degrés depuis les temps anciens, de la noble souche et du fief de Chokier », sans citer nommément les Surlet, mais en les visant par la mention explicite de leurs armes.

² Ils avaient auparavant obtenu, en date du 12 novembre 1621, un recès des bourgmestres, jurés et conseil de la cité de Liège, assurant qu'ils étaient « nez, issus, descendants et sortys légitimement par ligne directe masculine de la noble et très ancienne maison du Pays de Liège de Chokier, anciennement dits Surlet, seigneurs de Chokier ». S. BORMANS, *Table des registres aux recès de la Cité de Liège, Tongres, 1871, p. 69.*

³ *Brefve demonstration de la noble et ancienne maison de Surlet et de Chokier, Liège, Ouwerx, 1649, 9 f. in-4°.*

⁴ *Protestationes Perillustris Capituli Cathedralis Leodiensis, cum subjuncta illis arbore et designatione diversitatis nobilis prosapiae de Surlet a familia de Chokier, (1649, s.l., p. 1).* Sur cette controverse, voir DE VILLENFAGNE, *Mélanges historiques et littéraires, Liège, Duvivier, 1810, p. 221-242.* Th. GOBERT, *Liège à travers les âges, Liège, G. Thone, tome V, p. 383.*

Malgré ce vigoureux pamphlet, les Chokier continuèrent à prétendre qu'ils étaient d'authentiques Surlet. La branche la plus fastueuse de la famille, dont la munificence envers les institutions charitables fit courir à Liège le dicton « bienfaisant comme un Surlet »⁵, abandonna même son vieux nom de Chokier; son avant dernier représentant, Jacques-Ignace, baron de Surlet, vicomte de Montenaken, pair du comté de Namur, laissa son nom à son petit-fils le comte de Liedekerke Surlet.

Une autre branche, connue jusqu'au milieu du XVIII^e siècle sous les noms de Chokier et de Thonnar, s'adjoignit aussi le nom de Surlet, à partir d'Arnold-Nicolas, bourgmestre de Liège en 1718, qui le transmit à son petit-fils, le régent du royaume, Erasme-Louis baron Surlet de Chokier (1769-1839).

Tandis que Th. Juste, dans son ouvrage sur Le Régent⁶, admet sans hésiter l'ascendance Surlet, Villenfagne la condamne dans ses Mélanges historiques et littéraires⁷, et sera suivi en cela par les historiens liégeois de notre siècle: de Borman, Naveau de Marteau, de Limbourg⁸.

Le héraut d'armes Le Fort (décédé en 1718) s'était en vain penché sur le problème pour l'élucider. Son dossier Surlet, conservé aux archives de l'Etat, à Liège⁹, montre qu'il a consulté personnellement les registres de la vouerie de Hesbaye, ceux des Echevins de Liège, ceux de la cour de justice de Chokier, divers documents de l'abbaye du Val-Benoît. Il n'arrive à aucune conclusion formelle et accepte finalement l'hypothèse de l'origine antique, à défaut de preuve contraire.

Le premier représentant incontesté des Chokier modernes est Jean de Chokier, orfèvre, citain de Liège, époux de Marguerite de Puche, d'Alleur, habitant en Gérardrie, et décédé entre 1458 et 1479¹⁰. Il eut trois fils: l'aîné, Jean, commissaire de la cité, donna naissance à la branche des tréfonciers; le deuxième, Louis, fut chanoine de la collégiale Saint-Denis et testa en 1512; le troisième, Thonnar, releva le métier des tanneurs et fonda la lignée qui aboutit au régent.

⁵ U. CAPITAINE, Biographie nationale, tome IX, col. 86.

⁶ Th. JUSTE, Le Régent, Bruxelles, 1867, p 6.

⁷ Loc. cit.

⁸ CHEVALIER C. DE BORMAN, Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège, tome II, p. 134 et 239. L. NAVEAU, La famille des Surlet, dans Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome XLV, 1920, p. 51-53. CHEVALIER DE LIMBOURG, Armoriaux Liégeois, 1930, tome I, p. 80.

⁹ A.E.L., Fonds Le Fort, 2e partie, vol 3, p. 422 à 431; 3e partie, vol. 9, v^o Chokier.

¹⁰ Peut-être en 1467, à la bataille de Brusthem, livrée par les milices liégeoises aux troupes de Charles le Téméraire. La « Liste des morts en la bataille de Brusthem » que le chanoine G. B. de Hinnisdael a insérée dans sa Chronologia Perillustris Ecclesiae Leodiensis, tome II, p. 598, porte parmi les paroissiens de Saint-Etienne, Jean de Chokier. Il se peut cependant qu'il s'agisse d'un tout autre Jean de Chokier, dont le petit-fils, Jean de Chokier-Bewers, portait: écartelé, aux 1 et 4, burelé d'argent et de gueules; aux 2 et 3, d'azur à l'étoile à cinq rais d'or. (Abbaye du Val Dieu, Armorial manuscrit de Dumont, 1861.)

Il est aisé de faire un pas sûr au delà de ce traditionnel cran d'arrêt. Les convenances de mariage de Jean de Chokier avec Marguerite de Puche, passées devant les échevins de Liège, en date du 29 mai 1450¹¹, nous apprennent en effet que « honorables sages et discrete personne Jehan de Chockier le jovene » est fils de Jean de Chockier l'aîné et que sa mère, défunte, possédait à Engis des vignobles, prés et rentes, qu'il apporta en dot de mariage en même temps que 500 griffons. Le même acte révèle que le marié a une soeur, épouse de « grant Jehan des Vingnes le Joene », appartenant sans doute à la famille de ce nom qui avait des biens à Sclessin.

Qui était Jean de Chokier l'aîné ? Grâce à des actes passés devant la cour de justice de Ramet¹², où nous le voyons notamment céder à son fils Adam un vignoble, situé à Chokier, que celui-ci reporte aussitôt à son beau-frère, grand Jehan des Vignes, nous savons qu'il était en 1452 souverain-mayeur de Ramet. Il fut aussi souverain-mayeur de Chokier et échevin des cours de justice d'Awir et d'Ivoz, et, à ces titres, il scella divers actes de son sceau, portant un sautoir¹³.

Jean de Chokier l'aîné n'eut pas seulement les trois enfants déjà mentionnés, Jean le jeune, Adam cité une seule fois et l'épouse de Jean des Vignes, nés sans doute tous trois de sa première femme, originaire d'Engis. En 1444, nous le trouvons remarié avec une fille de Jacquemin Surlet de Chokier¹⁴, dont il eut un fils, Jacquemin, qui sera lui aussi, plus tard, souverain-mayeur de Chokier et généralement désigné sous l'appellation de Jacquemin Surlet de Chokier¹⁵. Peut-être les liens d'étroite parenté avec ces deux Jacquemin Surlet de Chokier suffisent-ils à expliquer la confusion qui s'opérera dans l'esprit des générations suivantes entre les noms des deux familles.

Jacquemin Surlet de Chokier, beau-père de Jean de Chokier l'aîné, n'avait lui-même qu'une lointaine parenté avec les Surlet, seigneurs de Chokier. D'après les armes qu'il portait, il semble qu'il descendait en ligne directe¹⁶ de Henri Polarde de Neuvice, échevin de Liège de 1272 à 1300, dont le fils, Rawesin Polarde, épousa Ide Surlet, fille de Jean Surlet, chevalier, échevin de Liège de 1285 à 1312. Leur fils Henri Polarde le Ketrais, demeurant à Tilleur, eut deux fils dont le second, Jean, fut désigné communément sous le nom de Surlet. Il aurait transmis ce nom à Jacquemin, son fils supposé.

Jacquemin Surlet de Tilleur¹⁷ fut appelé Jacquemin Surlet de Chokier après son mariage avec Isabelle Chayneal, fille de Johan Chayneal, dont le père, Johan et la mère Isabelle delle Ruwalle possédaient à Chokier quelques héritages¹⁸.

¹¹ A.E.L., Echevins de Liège, Convenances et testaments, 1450-51, f° 54.

¹² A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 20 et 50.

¹³ A.E.L., Val-Saint-Lambert, chartes 1276, 1293, 1318, etc.

¹⁴ A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 20.

¹⁵ A.E.L., Cour de Flémalle-Haute, I, f° 5û vo; Cour de Chokier, I, f° 1, 3, 5; Collégiale Saint-Jean-l'Evangéliste, Communs chapelains, f° 186.

¹⁶ C. DE BORMAN et E. PONCELET, Oeuvres de Jacques de Hemricourt, 1925, tome II, p. 334.

¹⁷ A.E.L., Cour de Flémalle-Haute, I, f° 16 v°.

¹⁸ A.E.L., Val-Saint-Lambert, reg. 85, f° 11 v°; idem, charte 1087; Cour de Ramet 2, fo 19 v°, etc. Johan Chayneal possédait en outre des terres à Flémalle-Haute (A.E.L., Cour de Flémalle-Haute, I, f°

Jacquemin Surlet de Chokier mourut le 21 janvier 1441 et fut inhumé en l'église de Chokier, sous une pierre tombale portant ses armes propres et ses quatre quartiers, c'est-à-dire le losangé au chef plein des Polarde de Neuvice, le sautoir des Surlet et du côté maternel non identifié, cinq fusées accolées en fasce et un sautoir. Lui-même s'était composé un écu portant un champ losangé avec un chef parti: au premier un sautoir et au second cinq fusées. Sur la pierre, son épouse n'était mentionnée que par son prénom damoiselle Ysabea, et la date de son décès, le 29 août 1439¹⁹.

Les trois fils de Jacquemin Surlet de Chokier et d'Isabelle Chayneal, appelés des prénoms et noms de leurs aïeux, Henri Polarde, Johan de Chayne et Jacquemin de Chokier, moururent tous trois sans laisser d'enfant²⁰. Quant aux filles, hormis l'aînée, Helwy, qui épousa Jacquemin Copin d'Awir²¹, la pratique familiale attribua aussi à certains de leurs enfants le nom du grand père en même temps que son prénom. Nous avons vu le cas pour l'épouse de Jean de Chokier l'aîné, dont le fils sera connu sous le nom de Jacquemin Surlet de Chokier. Il en alla de même pour une autre fille, Isabelle, épouse de Simon delle Mallieue dit de Trokea, dont le fils aîné fut appelé Jacquemin Surlet et vécut à Ramet²². Une autre encore, Marguerite, eut de son premier mari, Raskinet le Tronchelet, d'Engis, deux fils, Jacquemin et Johan²³; or, à Engis, nous trouverons, peu après, un Johan Surlet qui doit être identique à ce dernier²⁴. Cette Marguerite Surlet de Chokier était remariée en 1452 à Jean Renar, sur le compte duquel nous aurons à revenir.

Johan de Chokier l'aîné fut donc, en premières noces, l'époux d'une héritière d'Engis et, en secondes noces, le gendre de Jacquemin Surlet de Chokier. Mais lui-même, d'où provenait-il ? Peut-on l'identifier davantage, par exemple en recourant à l'examen des biens qu'il possédait ? Hélas, quand on veut recourir aux pièces d'archives existantes pour dresser un inventaire de ses immeubles, on est très mal servi. Ses qualités d'échevin ou de mayer de Chokier, d'Awir, de Ramet et d'Ivoz montrent qu'il était nanti de quelques biens dans ces seigneuries contiguës, mais les transactions subsistantes ou les relevés des redevances censales ne permettent de discerner avec certitude, ici ou là, que quelques bonniers de prés, de terres ou de vignes dont il fit, pour la plupart, lui-même l'acquisition.

On pourrait clore ici l'enquête. Mais il paraît opportun d'examiner si, oui ou non, Jean de Chokier descend en ligne directe, selon les prétentions de ses descendants,

16 v°), le fief du thier d'Olne à Ombret (A.E.L., Cour de Hermalle, 60, f° 3 v°) et une brasserie à Ivoz (A.E.L., Val-Saint-Lambert, 84, f° 47).

¹⁹ Recueil d'Épigraphes de Henri van den Berch, publié par L. NAVEAU DE MARTEAU et A. POULLET, 1928, tome II, p. 192.

²⁰ A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 19, 20, 44.

²¹ A.E.L., Val-Saint-Lambert, 84, f° 115 v°.

²² A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 39 v°; Val-Saint-Lambert, chartre 1343.

²³ A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 13 v°.

²⁴ Idem, f° 41.

des Surlet, seigneurs de Chokier. On proposera ensuite une autre hypothèse concernant son ascendance.

C'est en identifiant Jean de Chokier l'aîné à un Jean Surlet, seigneur de Chokier, fils de Radoux Surlet, seigneur de Chokier, et de Marie du Château de Jemeppe, que les Chokier du XVII^e siècle se diront issus des vieux Surlet.

Pour démontrer l'inanité de cette prétention, il suffit de faire remarquer que ce Jean Surlet, seigneur de Chokier, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Maeseyck, laissa ses biens et notamment la seigneurie de Chokier, pour qu'ils restent dans la famille, à un lointain cousin, Fastré Baré Surlet. C'est dans la maison claustrale d'un frère de ce dernier, Jean Surlet, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Tongres, que Jean de Chokier l'aîné ratifiera en 1450 les conventions matrimoniales de son fils Jean avec Marguerite de Puche.

A défaut de ce raccord, n'est-on pas autorisé à en chercher d'autres ? Deux éléments y conviendraient: une coïncidence de prénoms et une coïncidence d'armoiries.

Le prénom de Jean est traditionnel chez les Surlet, mais il est courant. Celui d'Adam est rare. Or nous avons vu que Jean de Chokier l'aîné appela un de ses fils Adam, alors qu'il exista deux Surlet, de la branche des seigneurs de Chokier, de ce même prénom: l'aîné, Adam Surlet de Chokier, chevalier, seigneur de Chokier et de Hozémont, maire de la cour allodiale de Liège en 1364, et son petit-fils Adam, qui mourra avant son père, Jean Surlet, seigneur de Chokier, dont il était l'enfant unique; celui-ci laissera la seigneurie de Chokier à son propre frère, Radoux Surlet.

Adam Surlet, mort jeune, pourrait-il avoir été le père de Jean de Chokier l'aîné ? Certainement pas le père légitime, sans quoi son fils aurait hérité la seigneurie. Probablement pas le père naturel, car en ce cas, la possession de quelques biens familiaux lui aurait été assurée par son grand père; et nous ne voyons, plus tard, entre ses mains, des domaines des Surlet, qu'un maigre bonnier de vigne, cédé par le testament d'un fils de Radoux, Jean Surlet, qui ne signalera entre eux aucun lien de parenté²⁵.

Si Jean de Chokier l'aîné avait été un enfant naturel d'Adam Surlet, les seigneurs de Chokier, dont il sera plus tard le souverain-mayeur, lui auraient-ils permis de faire usage, sans y apposer une brisure, du sceau plein de leur famille ?

Il paraît plus vraisemblable que Jean de Chokier ait d'autres droits au port du sautoir, par exemple une filiation directe et légitime, fût-ce par voie féminine, d'une des nombreuses familles du Rivage, qui dérivait de Gérard de Rulant, comte de Hozémont, dont les Surlet eux-mêmes tiennent le sautoir. Et peut-être est-ce aussi par voie féminine que le prénom d'Adam aura passé du maire de 1364 à la

²⁵ A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 50. Si le texte du testament, détruit en 1944, avait donné des indices de parenté, les auteurs qui l'ont consulté à ce sujet, notamment Léon Lahaye, l'auraient évidemment remarqué.

descendance de Jean de Chokier; ou simplement ce dernier l'aura-t-il donné à un de ses fils par attachement personnel à la famille des seigneurs.

Jean de Chokier reste toujours difficile à situer. Et cependant le nom qui lui est attribué, ses armes, ses charges scabinales, ses deux mariages relativement aisés indiquent qu'il appartient à une famille notable de l'endroit.

Une voie s'offre pour sortir de l'impasse. Jean de Chokier, a-t-on dit, est devenu en secondes noces le gendre de Jacquemin Surllet de Chokier. Or, parmi les beaux-fils de celui-ci, on trouve cité une seule fois un Johan Renar, dont on ne sait rien d'autre sinon qu'il reporta en 1452, au nom de sa femme Marguerite, une maison au profit des deux fils qu'elle avait eus d'un premier mariage²⁶.

Pourquoi Jean de Chokier ne serait-il pas identique à Johan Renar ? Rien ne s'y oppose. Et même, ce qui inclinerait à le supposer, c'est qu'il existait une importante famille appelée de Chokier ou de Greis de Chokier, où les prénoms de Jean et de Renar étaient traditionnels. Le nom de Johan Renar désigne évidemment, selon la coutume du temps, un Jean fils de Renar. Or il y a précisément un Renar de Chokier, dit généralement Renar de Greis de Chokier, dont le fils Jean contracta mariage en 1426 avec « damoiselle Annes, veuve Eurnus Kares »²⁷.

Si, selon l'hypothèse, Jean de Chokier l'aîné, Jean Renar et le fils de Renar de Chokier ne forment qu'un seul personnage, ce mariage avec « damoiselle Annes » constituerait la première union de Jean de Chokier avec une héritière d'Engis, et de cette union seraient issus Jean de Chokier le jeune, marié en 1450, sa soeur déjà mariée à cette date et leur frère Adam. Jean de Chokier l'aîné ou Jean Renar se serait remarié avant 1444²⁸ avec Marguerite Surllet de Chokier, veuve de Raskin le Tronchelet d'Engis et déjà mère de deux enfants, et, de ce second lit serait né Jacquemin dit Surllet de Chokier, le jeune²⁹.

²⁶ A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 13 v°.

²⁷ Idem, f° 19.

²⁸ Idem, f° 20.

²⁹ Par ses convenances de mariage (A.E.L., Echevins de Liège, Convenances et testaments, 1450-1451, f° 54) Johan de Chokier le jeune apporte notamment en dot une rente « sur la maison qui fut Rauskin fils Johan Tiefle d'Engy » où demeure « Johan Renart ».

Si ce Johan Renart est le même personnage que Johan de Chokier l'aîné, en dépit de la dualité d'appellation qui ne fait pas obstacle, il n'est pas exclu que Rauskin soit Raskinet le Tronchelet dont il épousa en secondes noces la veuve, Marguerite Surllet de Chokier.

Pour que son fils, Johan de Chokier le jeune, tienne de sa mère une rente sur cette maison, on est autorisé à supposer que sa mère était soeur de Raskin; auquel cas Johan Renart se serait remarié avec la veuve de son beau-frère, ce qui ne manque pas de vraisemblance.

Johan de Chokier l'aîné ou Johan Renart aurait donc épousé en premières noces « damoiselle Annes » fille de Johan Tiefle d'Engis, veuve de Eurnus Kares, dont il aurait eu trois enfants; puis, en secondes noces, avant 1444, Marguerite Surllet de Chokier, fille de Jacquemin et d'Isabelle Chayneal et veuve de Raskin ou Raskinet Tiefle, dit le Tronchelet, d'Engis, de laquelle il eut un quatrième enfant, appelé Jacquemin Surllet de Chokier.

Renar de Chokier, père de Jean, doit le nom « de Greis », qu'il porte fréquemment ainsi que ses descendants, au fait qu'une partie notable de ses biens patrimoniaux était située « en heid des Greis » entre Chokier et Awir. Il n'est plus cité depuis 1415 et ses fils Johan et Collard relèveront partiellement son héritage en 1426 et 1441³⁰.

Il est intéressant de noter que, trois quarts de siècle après son décès, en 1496, un de ses arrière-petits-fils, Mathir Lhoist, de Flémalle, reconnaîtra qu'il doit verser chaque année cinq muids d'épeautre au marguillier d'Awir ou, à son défaut, à celui de Chokier pour qu'il récite « tous les jours les Heures de Notre Dame et Vigile à trois leçons en priant pour l'arme (l'âme) du viel Renar de Greit ses hoirs et prédécesseurs »³¹.

Si le fils de Renar, Johan, cessa, dans l'hypothèse présentée, de porter le patronyme de Greis après 1440 pour n'être plus désigné que sous le nom de Johan de Chokier, c'est sans doute parce que les héritages « en heid des Greis » passèrent presque totalement entre les mains de son frère Collard et ensuite au fils de celui-ci, Johan, qui sera échevin de Chokier tout en demeurant « alle Heze » à Flémalle-Haute et qui, de 1441 à 1493, sera constamment appelé Johan de Greis³². C'est sous ce nom qu'il apparaît, par exemple, comme témoin au mariage à Liège de son cousin germain supposé, Johan de Chokier le jeune, en 1450. Collard de Greis avait eu un autre fils, Renar, qui est cité en 1448 et en 1451³³.

Renar de Greis de Chokier, décédé entre 1415 et 1426, avait eu sans doute pour frère un autre Johan de Greis. Celui-ci épousa une des filles de Johan Chayneal et se trouva être ainsi le beau-frère de Jacquemin Surllet de Chokier, avec lequel il releva, le 31 mars 1421, une partie des biens de son beau-père, mouvant de la cour de justice de Flémalle-Haute³⁴. Ce Johan de Greis ne semble pas avoir eu d'enfant.

Ils étaient tous deux fils de Johan de Greis, que l'on voit, le 5 avril 1404, désigné comme fils de Renar de Chokier et relevant des terres sises à Hultzée, près de Saint-Georges en Hesbaye³⁵.

³⁰ A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 19; Val-Saint-Lambert, reg. 297, v° Awir. Le 22 décembre 1495, on voit Jehan et Thonnar de Chokier, fils de Jean de Chokier le jeune et petits-fils de l'aîné, en possession d'une vigne « en heid des Greis » à Chokier (A.E.L., Echevins de Liège, greffe Stephany, reg. 53, f° 182). Mais ce bien ne semble pas provenir du patrimoine de la famille de Greis, bien qu'il y soit contigu. Il semble qu'il ait été acquis par Jean de Chokier le jeune, en même temps qu'un stordeur et un four à chaux voisins, de Jean de Vervier (A.E.L., Cour de Chokier, I, f° 27).

³¹ A.E.L., Cour d'Awir, 3, f° 5.

³² A.E.L., Collégiale Sainte-Pierre, charte du 18 mai 1474; Val-Saint-Lambert, reg. 600, anno 1486; Cour de Ramet, 2, f° 20 v°.

³³ A.E.L., Cour de Ramet, 2, f° 18 v°. Le 18 juillet 1451 « Renars des Greis dudit Chokier » assiste, en qualité d'homme de fief, au relief que Fastré Baré Surllet fait de la seigneurie de Chokier (G. B. DE HINNISDAEL, op. cit., tome II, P. 502).

³⁴ A.E.L., Cour de Flémalle-Haute, I, f° 16 v°.

³⁵ A.E.L., Cathédrale Saint-Lambert, Liber I Anniversariorum, f° 47 v°.

Cet autre Renar de Chokier, ou de Greis de Chokier, est cité de 1363 à 1388. Il partage avec son frère Colin, le 20 décembre 1369, une partie de l'héritage paternel, à Chokier³⁶. Mais au décès de ce dernier, survenu en 1375, ses biens sont répartis entre lui et ses trois soeurs, mariées l'aînée à Johan Hankin, la seconde à Renchon de Roloux et la troisième à Giloteal d'Awir³⁷.

Le père de Renar et Colin s'appelait Johan, tantôt désigné sous le nom de Johan Renar et tantôt sous celui de Johan de Greis. Il fut échevin de Chokier mais son sceau a malheureusement disparu des actes où il l'avait apposé. Il eût été intéressant de voir s'il portait déjà le sautoir³⁸.

En 1357, il recueillit avec sa soeur, « dame Katheline de Chokier », la succession de son père Renar et mourut en 1369³⁹.

Renar de Greis, ou des Greis, ou Renar de Chokier, était déjà décédé en 1330, mais sa femme, dame Agnès, lui survécut, pendant de nombreuses années. Outre leurs terres de Chokier, ils possédaient des biens à Flémalle et à Ramet⁴⁰.

Le père de Renar, Jehan des Greis avait lui aussi une partie de ses biens à Ivoz, Ramet et Ramioul⁴¹.

Ces sept générations où alternent les prénoms de Johan et de Renar et chez les premières desquelles on trouve des biens à Ivoz, Ramet et Ramioul en même temps qu'à Chokier n'auraient-elles pas leur souche en un autre Johan de Chokier, dont la famille, ou plus précisément le frère, Warnier d'Ivoz, avait des propriétés dans ces mêmes lieux ? Warnier, jadis bailli d'Ivoz, à l'article de la mort, céda, le mercredi de Pâques 1256, à son frère Johan de Chokier, une rente annuelle de deux muids sur une terre qu'il possédait entre Ivoz et Ramet⁴². Ce Johan de Chokier pourrait être identifié avec un personnage du même nom dont trois enfants possédaient en commun, en 1294, une maison à Liège, près de la rue des Ecoliers, « sur le vivier qui fut seigneur Lambuche » : « Sires Reniers li bon Enfes, prstres de St Johan en

³⁶ A.E.L., Val-Saint-Lambert, reg. 83, f° 52.

³⁷ Idem, f° 62 v°.

³⁸ Un arrière-petit-fils de Jean de Chokier l'orfèvre, Jacques de Chokier, bourgmestre de Liège en 1570, portait le sautoir accompagné de deux merlettes, l'une en chef, l'autre en pointe. L. Naveau de Marteau en tire argument — à la suite des Protestations du chapitre de Saint-Lambert — pour nier « l'identité des armes des familles Surlet et de Chokier » (L. NAVEAU DE MARTEAU, La famille des Surlet, loc. cit., p. 54. note). On y peut cependant voir une simple brisure de cadet. C'est ce que prétend en 1624, Jean de Chokier dans ses *Commentaria in Regulas Cancellariae apostolicae* (loc. cit.), mais cette brisure s'est opérée sur les armes de Jean de Chokier l'aîné, maire de Ramet, et non sur celles des Surlet, seigneurs de Chokier. Une semblable brisure par adjonction de merlettes se constate, au XVe siècle, dans la famille de Sart, portant de gueules au chef émanché d'or, et dont les cadets, Heyneman, Jean et Ghislain ont chargé le chef d'une merlette à dextre ou de trois merlettes (cfr. G. POSWICK, L'Armorial d'Abry, p. 349).

³⁹ A.E.L., Val-Saint-Lambert, reg. 151, f° 40; reg. 82, f° 17; reg. 83, f° 23 v°; reg. 124, f° 405; reg. 294, charte 563.

⁴⁰ A.E.L., Collégiale Saint-Pierre, reg. 143, f° 29; Val-Saint-Lambert, reg. 411, verbo Ramey.

⁴¹ A.E.L., Val-Saint-Lambert, reg. 411.

⁴² A.E.L., Val-Saint-Lambert, charte 247.

Ylhe et Marons et Katherine ses seurs enfant Johan de Chokieres »⁴³. On trouverait ainsi, dès le XIII^e siècle, en la personne de Renier, prêtre de la collégiale Saint-Jean-en-Ile et religieux de la congrégation des Bons Enfants, et de son père Johan de Chokier les premiers titulaires des prénoms de Johan et Renar⁴⁴ qui seront caractéristiques des Chokier et des de Greis aux siècles suivants.

Une autre famille porta aussi le nom de Chokier et les prénoms de Johan et de Renar. Johan Hankin, fils de Hankin de Chokier fut échevin de Chokier et épousa, on l'a dit, la soeur aînée de Renar de Greis, celui qui mourut peu après 1385. Lui-même vécut jusqu'en 1426 et eut deux fils. L'un s'appelait Herman et, parce qu'il avait hérité une partie des biens « en heid de Greis » provenant de sa famille maternelle, il est indifféremment mentionné sous les noms de Herman de Greis et de Herman de Chokier. Il mourra après 1453, laissant un fils, Hankin, et une fille⁴⁵.

Son frère portera le prénom de Renar, traditionnel dans sa famille maternelle; Renar de Chokier décédera en février 1443, n'ayant eu de ses trois épouses que deux filles déjà mariées à cette date⁴⁶. Ce ne peut donc être à cette famille que se rattache Johan de Chokier l'aîné, s'il est identique à Johan Renar.

Contre l'hypothèse selon laquelle Johan de Chokier l'aîné descendrait de la lignée des Johan et Renar de Greis ou de Chokier, les armes au sautoir dont il fait usage ne fournissent pas d'argument. On ignore ce que portait le sceau des de Greis. Et le sautoir, loin d'appartenir aux seuls Surlet, figurait, on l'a dit, sur le blason de diverses familles du Rivage, provenant, par ligne masculine ou féminine, des vieux sires de Hozémont.

Parmi les explications que les données actuelles permettent de fournir sur son ascendance, c'est celle qui mérite le plus d'être retenue⁴⁷.

Simone de Geradon

⁴³ A.E.L., Hôpital des Pauvres en Ile, reg. 13, f° 209.

⁴⁴ Les prénoms Renier et Renar étaient interchangeables à cette époque, cfr. J. D'OUTREMEUSE, *Ly Mireur des Histors* livre IV, p. 410 (éd. de Borman et Bayot, Commission royale d'Histoire).

⁴⁵ A.E.L., Val-Saint-Lambert, reg. 297, 305, 308; Cour de Ramet, 2, f° 20 v°. Ce Hankin de Chokier est peut-être identique au Johan de Chokier, décédé en 1467, à la bataille de Brusthem.

⁴⁶ A.E.L., Echevins de Liège, Convenances et testaments, reg. 7, f° 157 v°.

⁴⁷ Le présent article a été rédigé d'après des notes recueillies, en grande partie, par André de Geradon.

Une généalogie plus détaillée des Chokier, s'étendant du 13^e au 19^e siècle, et fondée sur l'hypothèse ici défendue, est présentée par l'auteur dans sa brochure intitulée *Origines et branches collatérales de la famille de Geradon* (1974), pp. 42 à 55.

GENEALOGIE DU BARON ERASME LOUIS SURLET DE CHOKIER

